

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-97

**Contrat entre la commune de Wissous et l'association SOUL POWER PROD pour
l'organisation d'un spectacle intitulé *Soul Power***

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 26 juin 2025, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité dans le cadre de spectacle à l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry demande la participation de partenaires extérieurs,

Considérant que l'association SOUL POWER PROD, située 12 rue des Marronniers à Savigny le Temple (77176) propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé entre la commune de Wissous et l'association SOUL POWER PROD pour l'organisation d'un spectacle intitulé *Soul Power* le 5 décembre 2025 à l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry qui a une capacité de 400 places maximum.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 4 000 euros TTC.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite et sera prélevée au budget communal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service Comptable de Palaiseau,
- L'association SOUL POWER PROD.

Mairie de Wissous - Place de la Libération CS 26502 91320 Wissous Cedex - 01 64 47 27 27

Article 5 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 23 juillet 2025

**Le Maire,
Cyrille TELMAN**

